

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2025	056	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 4 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 4 décembre 2025	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHIAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, M. BREHIER par M. FRIMON-RICHARD, M. LEDUC par MME ROCH et M. BETTI par M. MATT. <u>Absents</u> : MME BALRADJE et M. JACQUIN
<b>EN EXERCICE :</b> 24	M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.
<b>PRÉSENTS :</b> 18	
<b>VOTANTS :</b> 22	

**CESSION DU BIEN COMMUNAL SIS 10 RUE DE BOISSY**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Égly est propriétaire d'un bâtiment situé au 10 rue de Boissy, cadastré section AC n°155 P, d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>, comprenant une maison de ville édifiée en 1800 et jusqu'alors utilisée comme local associatif.

Il rappelle que par délibération n°2025-29-7 en date du 26 juin 2025, l'assemblée a approuvé le principe de la vente du bien et autorisé la signature d'un mandat de vente ainsi que d'une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines.

Le Maire précise qu'une promesse de vente a été signée le 8 octobre 2025 en l'étude de Maîtres ROBBE, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, THIRIET & FOURNIER, notaires associés à Arpajon (91290), 15-17 avenue de la Division Leclerc.

Il ajoute que l'acquéreur identifié est Monsieur François Rosaire Dominique DECUIGNIERES, demeurant à ARPAJON (91290) 37 grande rue. Le prix du bien est fixé à 178 000 €, montant conforme à l'avis des Domaines et à la marge d'appréciation autorisée.

Le bien est grevé de plusieurs servitudes, à savoir :

- une servitude relative à la toiture,
  - deux servitudes liées au passage des eaux pluviales,
- qui seront mentionnées intégralement dans l'acte de vente.

Il convient désormais d'autoriser la cession définitive et de désigner le notaire chargé d'établir l'acte authentique.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2024, fixant la valeur vénale du bien situé au 10 rue de Boissy, 91520 EGLY, à 172 000 € hors taxes et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU délibération n°2025-29-7 en date du 26 juin 2025,

VU la promesse de vente signée le 8 octobre 2025 chez Maîtres ROBBE, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, THIRIET & FOURNIER.

VU les avis favorables émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 3 décembre 2025, et par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la cession du bien constituerait une recette utile pour le budget communal ;

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR (M. MATT, MME ROCH, MME BESANÇON, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME TISSOT, M. LEDUC, M. BETTI), 1 voix CONTRE (M. DELAHAIE), 10 ABSTENTIONS (M. LEHMANN, MME MILLER, M. FROGER, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. FRIMON-RICHARD, MME DELAVOIX, M. BREHIER)

AUTORISE la vente du bâtiment communal situé 10 rue de Boissy, 91520 Égly, à Monsieur François Rosaire Dominique DECUIGNIERES, au prix de 178 000 €, conformément aux conditions prévues dans la promesse de vente du 8 octobre 2025, et incluant les servitudes existantes (servitude de toiture et deux servitudes d'eaux pluviales).

DESIGNE Maîtres ROBBE, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, THIRIET & FOURNIER, notaires associés, domiciliés à Arpajon (91290), 15-17 Av. de la Division Leclerc, pour établir l'acte de vente correspondant.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 16/12/2025  
et de la publication le : 17/12/2025  
Le Maire

